Décision n° 2025-1572
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 juillet 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2191 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1889 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1297 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1440 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001727/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 24 juillet 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 10 à la présente décision :

- Liaison FT018752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT021727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001727/DCT en date du 24 septembre 2020
- Liaison FT021986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002423/DCT en date du 11 décembre 2020
- Liaison FT022730 attribuée par la décision n° 2021-2191 en date du 7 octobre 2021
- Liaison FT023810 attribuée par la décision n° 2023-1889 en date du 25 août 2023
- Liaison FT024169 attribuée par la décision n° 2024-1102 en date du 14 mai 2024
- Liaison FT024194 attribuée par la décision n° 2024-1297 en date du 6 juin 2024

- Liaison FT024195 attribuée par la décision n° 2024-1297 en date du 6 juin 2024
- Liaison FT024777 attribuée par la décision n° 2025-0921 en date du 2 mai 2025
- Liaison FT024918 attribuée par la décision n° 2025-1440 en date du 15 juillet 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 29 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur de la direction mobile et innovation